



# Programme de soutien «ShopWatt»

Le programme d'économies d'énergie  
pour le commerce de détail

## Comment en bénéficier...

---

Remplacez le système d'éclairage ou de refroidissement de votre commerce de détail et économisez sur deux plans :

1. en réduisant vos dépenses d'électricité grâce aux économies réalisées
2. en profitant des subventions généreuses du programme «**ShopWatt**»

### **Plus vous économisez, plus vous recevez :**

Plus vous économisez d'électricité grâce à la rénovation de votre système d'éclairage ou de refroidissement, plus les subventions dont vous bénéficiez sont élevées.

Le programme est basé sur le programme précédent "DetailWatt", actif de 2019 à 2023, qui visait également à améliorer l'efficacité électrique des installations d'éclairage et de réfrigération dans les entreprises de commerce de détail.

## Comment faire des économies...

---

### **Systèmes d'éclairage :**

- Rénovation de l'éclairage intérieur par remplacement des ampoules, des luminaires et de la commande d'éclairage.

### **Systèmes de refroidissement :**

- Remplacement des installations centrales de refroidissement.

## Marche à suivre...

---

- 1. Planifier les mesures de rénovation** : Trouvez une entreprise pour le remplacement du système d'éclairage ou des installations centrales de refroidissement.
- 2. Soumission d'une demande de subvention**  
Prenez contact avec nous **AVANT** de mettre en œuvre des mesures de rénovation. Grâce à des outils simples, nous vous aidons à relever les données de vos anciennes et nouvelles installations. Le simulateur de subvention vous indique directement le montant de l'aide financière.
- 3. Mise en œuvre des mesures**  
Après obtention de la décision d'octroi d'une subvention, remplacez vos anciennes installations par des systèmes plus efficaces.
- 4. Confirmation**  
Une fois la rénovation effectuée, transmettez la facture finale pour obtenir le versement des subventions.

# Contact

---

Vous avez des questions au sujet du programme?  
N'hésitez pas à nous contacter:

[shopwatt@ebp.ch](mailto:shopwatt@ebp.ch)

Téléphone : +41 44 395 11 97

[ShopWatt | EBP](#)



Le programme de promotion «ShopWatt» est soutenu par le programme de promotion ProKilowatt sous la direction de l'Office fédéral de l'énergie.

# Conditions générales

---

- Le programme de soutien «**ShopWatt**» aide les commerces de détail à économiser de l'électricité, grâce à des subventions versées aux entreprises qui remplacent et optimisent leur système d'éclairage ou de refroidissement.
- La participation est ouverte à **TOUS** les établissements de commerce de détail en Suisse. La grandeur de la surface de vente n'est pas un critère.
- Les mesures de soutien sollicitées ne doivent pas s'inscrire dans une analyse cantonale de la consommation d'énergie (ACE) ou une convention d'objectifs active.
- Le montant maximal de l'investissement éligible est de 300 000 CHF.
- Seules les mesures présentant un retour sur investissement supérieur à quatre ans (durée d'amortissement) peuvent être subventionnées. Le retour sur investissement est vérifié par EBP lors de la demande.

## Conditions générales

---

- Aucune autre subvention cantonale ou fédérale ne peut être demandée pour l'investissement soumis dans le cadre de ce programme.
- Les données communiquées par l'intermédiaire du formulaire Web peuvent être transmises au secrétariat du programme de soutien ProKilowatt (Office fédéral de l'énergie), si nécessaire.
- Seuls les formulaires de demande complets sont pris en compte. Si les informations et documents requis sont incomplets, la demande de subvention peut être rejetée par EBP.
- La subvention est versée dans un délai de 30 jours après réception du dossier complet.

# Conditions générales: Éclairage

---

## Conditions d'éclairage selon «Conditions pour les programmes»

- La valeur maximale de la demande spécifique d'électricité ne doit pas être dépassée.  
Il est recommandé d'utiliser l'outil d'éclairage en ligne gratuit pour la justification ([www.lighttool.ch](http://www.lighttool.ch)).
- La superficie nette (m<sup>2</sup>), la puissance installée (kW), les heures de pleine charge (h/a) et la demande spécifique d'électricité doivent être indiquées.
- La rénovation de l'éclairage extérieur ne peut pas être subventionnée.

# Conditions générales: Refroidissement

---

## Conditions pour les installations de refroidissement selon les «Conditions pour les programmes»

- Le type, la puissance absorbée, le fluide frigorigène, la commande et le régime de fonctionnement doivent être indiqués.
- La détermination de la consommation annuelle d'électricité se fait à l'aide de l'outil froid de EnergieSchweiz.
- La rénovation des meubles frigorifiques, si de nouvelles portes (en verre) sont utilisées, est éligible.